

**Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement****Compte rendu succinct**

Affiché au Centre Technique Municipal le 24 MAI 2019	Séance du mercredi 22 mai 2019 qui s'est déroulée au Centre Technique Municipal à Besançon	Visé par : Le Directeur de la régie eau et assainissement Régis DEMOLY 
---	---	--

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement dans le cadre de ses attributions déléguées.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni le 22/05/2019 à 9h00 à la Salle Léonce Brézard du Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de Monsieur Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation eau et assainissement de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation eau et assainissement a pris les décisions suivantes.

R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de la CAGB :

- ouvre la séance du Conseil d'Exploitation,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement nomme Monsieur François LOPEZ comme secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

R.8.2 - Avenant à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- approuve l'avenant à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement

Séance du 22 mai 2019

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 9h et levée à 11h40.

Etaient présents : Christophe LIME, Frank LAIDIÉ, Denis JACQUIN, Yannick POUJET, Françoise PRESSE, Yves BILLECARD, Alain BLESSEMAILLE représenté par son suppléant Jacques KRIEGER, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jacques CANAL, Gabriel BAULIEU, Claude MAIRE, Yoran DELARUE représenté par son suppléant Daniel HUOT, Pascal ROUTHIER, François LOPEZ

Etaient absents : Frédéric ALLEMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Philippe GONON, Myriam LEMERCIER, Philippe MOUGIN, Michel OMOURI, Sylvie WANLIN, Michel JASSEY, Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : JY. PRALON

Mandataires : J. CANAL

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.



Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement

Procès-verbal succinct

Séance du mercredi 22 mai 2019

↳ R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil d'Exploitation nomme François LOPEZ comme secrétaire de séance.

↳ R.8.2 - Avenant à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement

Ce projet est délibératoire.

Cet avenant vise à ajuster les missions énoncées dans la convention d'origine après une année de fonctionnement.

Les communes sont encouragées à faire part des ajustements souhaités de leur convention lors des rencontres bilan avec le service Traitement et Transfert des Eaux.

Il est rappelé que le DEA est toujours favorable à signer de nouvelles conventions communales et à la coopération intercommunale.